

Règlement relatif aux frais

1^{er} janvier 2026



TABLE DES MATIÈRES

1	Bases	3
2	Frais et prestations pour les sociétés affiliées	3
2.1	Frais administratifs	3
2.2	Prestations	3
2.3	Frais spéciaux	4
2.3.1	Services de conseil ou autres charges	4
2.3.2	Liquidation partielle	4
2.4	Encaissement des cotisations	4
3	Frais pour les personnes assurées	5
3.1	Encouragement à la propriété du logement	5
3.2	Frais bancaires en cas de versements	5
4	Résiliation du contrat d'affiliation	5
5	Entrée en vigueur et modification	5

1 Bases

Le présent règlement fixe les frais que l’Institution de prévoyance Sulzer, dénommée ci-après SVE (*Sulzer Vorsorgeeinrichtung*), prélève auprès des entreprises affiliées et des personnes assurées et fait partie intégrante du contrat d’affiliation. Il est édicté par le Conseil de fondation.

2 Frais et prestations pour les sociétés affiliées

2.1 Frais administratifs

Une taxe de base de 150 CHF par personne assurée sera facturée aux entreprises affiliées une fois par an. Elle couvre les frais d’administration ordinaire et les services de conseil. Le nombre d’assurés au début de l’année, ou en cas de nouvelles affiliations, à la date de début du contrat pour la première année civile, est déterminant. Les entrées et les sorties en cours d’année n’ont aucune incidence sur le calcul des taxes.

2.2 Prestations

Les frais administratifs couvrent en particulier les prestations suivantes:

- Gestion des assurés et des retraités
- Traitement des entrées, des sorties, des modifications de salaires et autres mutations
- Intégration de prestations de libre passage et autres apports
- Partage et transfert de l’avoir de vieillesse en cas de divorce ou de dissolution d’un partenariat enregistré
- Calcul du rachat possible d’années de cotisation ou en cas de retraite anticipée
- Gestion des comptes de vieillesse et du compte témoin LPP
- Fourniture de renseignements et d’informations par téléphone ou par écrit
- Établissement des certificats de prévoyance personnels
- Établissement d’attestations fiscales
- Facturation et encaissement des cotisations
- Évaluation et traitement des cas de prestation (retraite, invalidité, décès)
- Mise en œuvre d’adaptations légales (adaptation des rentes en cours au renchérissement et autres)
- Gestion du trafic des paiements (réception des cotisations, des prestations de libre passage et autres apports, ordres de paiement de prestations de prévoyance ou de libre passage et autres versements en relation avec la gestion du contrat d’affiliation)
- Élaboration des bases juridiques (règlements, plans de prévoyance ou contrats)
- Élaboration des aide-mémoire et formulaires requis
- Gestion de la comptabilité de la Fondation et établissement des comptes annuels
- Communication et conseils aux personnes assurées et aux sociétés affiliées
- Contacts avec d’autres institutions de prévoyance, les autorités de surveillance, l’organe de révision, les experts en assurance de pension et le Fonds de garantie LPP
- Perception, déclaration et paiement d’impôts
- Collecte de données pour la statistique suisse des caisses de pension

2.3 Frais spéciaux

2.3.1 Services de conseil ou autres charges

Les conseils fournis aux entreprises affiliées, notamment les frais sortant du cadre administratif ordinaire (p. ex. séances de formation des responsables, information du personnel, mise à disposition de documents correspondant aux normes comptables, tels que IAS19 / US GAAP, etc.) seront facturés aux tarifs suivants:

Tarifs	
Membres de la Direction	180 CHF de l'heure
Cadres spécialisés	140 CHF de l'heure
Personnel	100 CHF de l'heure

2.3.2 Liquidation partielle

Les frais liés à la mise en œuvre d'une liquidation partielle seront facturés à l'entreprise affiliée à l'origine de cette liquidation. Ils ne leur seront toutefois imputés que si, dans le cadre de la liquidation partielle, des fonds libres et/ou des provisions techniques et des réserves de fluctuation de valeur doivent être transférés ou répartis.

Les coûts sont calculés comme suit :

Liquidation partielle due à une réduction considérable des effectifs ou une restructuration	Coûts
Forfait de base	1500.00 CHF
plus	20.00 CHF
par personne assurée concernée et bénéficiaire de rente, au maximum toutefois	5000.00 CHF
Liquidation partielle due à la résiliation du contrat d'affiliation	Coûts
Forfait de base	1500.00 CHF

Ces coûts comprennent le traitement interne, la communication et l'envoi de documents, l'établissement d'un bilan de liquidation partielle et d'un rapport de liquidation partielle par l'expert en prévoyance professionnelle ; les frais juridiques et les coûts de révision ainsi que les frais liés aux oppositions et aux recours ; les listes informatiques, les frais bancaires / de transaction et droits de garde pour les transferts de fonds.

Les expertises externes et les frais liés à des recours infondés seront facturés en supplément.

Si plusieurs entreprises affiliées ont été à l'origine de la liquidation partielle, les coûts seront répartis entre elles de manière équitable, en fonction de leur responsabilité.

2.4 Encaissement des cotisations

À l'échéance du délai de paiement de la facture de cotisations, un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt minimal LPP sera facturé. Si l'entreprise affiliée ne peut régler la somme dans les délais impartis, le taux d'intérêt maximal fixé par le CO, soit 5%, sera appliqué. Ces intérêts seront comptabilisés dans la facture adressée en fin d'année aux entreprises affiliées ou dans une facture supplémentaire.

Les coûts et les frais induits par les poursuites et les réquisitions pourront être facturés selon les tarifs appliqués pour les frais spéciaux (point 2.3.1).

3 Frais pour les personnes assurées

3.1 Encouragement à la propriété du logement

Pour l'exécution d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété d'un logement, les frais suivants seront facturés aux assurés:

Versement anticipé	Frais
Exécution ou transfert d'un versement anticipé	400 CHF par cas
au cas où l'hypothèque est conclue auprès de la SVE	prestation gratuite
Mise en gage	Frais
Exécution d'une mise en gage	prestation gratuite

3.2 Frais bancaires en cas de versements

La SVE optimise les processus, de manière à ce que les frais bancaires en cas de versements soient le plus bas possible. En règle générale, les frais bancaires sont supportés conjointement par la SVE et par le destinataire, selon le modèle de partage des frais appliqué par les instituts financiers.

4 Résiliation du contrat d'affiliation

Si l'entreprise affiliée résilie le contrat d'affiliation ou si le contrat d'affiliation est résilié par la SVE du fait que l'entreprise affiliée ne respecte pas ses obligations contractuelles, les coûts suivants seront facturés à cette dernière.

Frais de traitement et de transaction	
0–20 millions de CHF	2,0 %
à partir de 20 millions de CHF	1,0 %
Frais administratifs en sus	
par personne assurée	50 CHF

5 Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement relatif aux frais a été adopté lors de la réunion du Conseil de fondation qui s'est tenue le 2 décembre 2025 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il remplace l'ancien règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil de fondation.